

Agence régionale de santé d'Île-de-France  
Délégation départementale des Yvelines

[REDACTED]  
Président Directeur général  
Groupe ORPEA  
12 rue Jean Jaurès  
92800 PUTEAUX

Affaire suivie par : [REDACTED]  
Courriel [ars-dd78-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-delegue-departemental@ars.sante.fr)  
[ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-dd78-dpt-medico-social@ars.sante.fr)  
& [ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-inspection-ehpad@ars.sante.fr)  
[PA-PH.esms@Yvelines.fr](mailto:PA-PH.esms@Yvelines.fr)

Saint-Denis, le 23 FEV. 2023

Téléphone : [REDACTED]

Lettre recommandée avec AR  
N°

Monsieur le Président Directeur général.

L'inspection conduite conjointement par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS IDF) et le Conseil départemental des Yvelines le 18 février 2022 au sein de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny-La-Forêt 31, route d'Epernon 78 125 Poigny-La-Forêt (N° FINESS : 780823357) a été inscrite au programme de contrôle des EHPAD diligenté au premier trimestre 2022 sur l'ensemble du territoire national à la demande de la ministre déléguée, chargée de l'Autonomie, auprès du ministre de la Santé et des Solidarités.

Nous vous avons adressé le 28 avril 2022 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 3 prescriptions et 9 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue aux articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, vous nous avez transmis le 6 mai 2022 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions. Ces éléments portaient notamment sur :

- La gestion des ressources humaines :
  - La demande de recrutement d'aides-soignants diplômés sur des postes d'aides-soignants ;
  - La justification, auprès de l'ARS, du développement de la politique de VAE à l'adresse des auxiliaires de vie faisant fonction d'aides-soignants.
    - \* Vous indiquez que vous favorisez systématiquement le recrutement de personnels qualifiés et que vous mettez tout en œuvre pour pallier aux absences par du personnel qualifié ;
    - \* Vous avez transmis une annonce de recrutement d'aide-soignant pour avril 2022 postée par le groupe ORPEA ;
    - \* Concernant la VAE, vous précisez qu'un travail d'accompagnement des formations, de consolidation des dossiers et de sensibilisation auprès des soignantes est régulièrement mené et sera à l'ordre du jour des prochains entretiens annuels. Un rapprochement avec l'école DOMEA doit permettre d'inciter les auxiliaires de vie à obtenir un diplôme d'aide-soignant. Des plaquettes de présentation sont à disposition dans la salle du personnel concernant la VAE. Vous joignez une décision de recevabilité d'une VAE ainsi que la plaquette de communication.



En février 35.40% de PP étaient à jour et signés, au 4 avril 49.77 % sont réalisés. Un point de situation est demandé au 30 mars 2023.

- Il apparaît, par ailleurs, que les outils de la loi de 2002- 2 (projet d'établissement, livret d'accueil et projet personnalisé) sont à compléter, à améliorer et à valoriser auprès des professionnels et usagers. *L'arrêté relatif aux personnes qualifiées est actualisé dans le livret d'accueil du résident.* Il vous revient de veiller à ce que ce dernier figure bien aussi dans le portant à l'entrée de l'établissement.
- Pour l'organisation et le fonctionnement de l'établissement en vue de la dispensation des soins, et la prise en charge médicale et soignante : suite de l'inspection de février 2019 sur la prise en charge médicamenteuse :
  - o La mission n'a pas constaté de convention spécifique entre l'EHPAD et un service d'urgence hospitalier ; nous avons noté la prise de rendez-vous avec le CH [REDACTED] pour l'actualisation de la convention en cours.
  - o Il est recommandé de porter une attention particulière sur l'état bucco-dentaire des résidents et de formaliser à l'admission une évaluation des résidents, même si des rendez-vous sont pris par la suite avec un chirurgien-dentiste libéral ;  
*Vous indiquez que le MEDEC réalise à l'entrée l'EGS qui comporte des informations relatives à l'état bucco-dentaire du résident et que des plans d'actions sont définis et intégrés dans le plan de soin d'une part, qu'a minima deux mini-formations par an sur l'hygiène bucco-dentaire des résidents sont réalisées auprès du personnel.*
  - o Concernant la prise en charge médicamenteuse (PECM) au sein de l'EHPAD, le choix de faire réaliser la préparation des doses à administrer (PDA) in situ par la pharmacie dans des locaux où les IDE et la préparatrice interviennent concomitamment sur les stocks des médicaments des résidents, ne permet pas de clarifier les responsabilités de l'EHPAD ou de la pharmacie en cas d'erreur. En effet, le personnel de l'EHPAD ne doit avoir accès qu'aux médicaments ayant fait l'objet d'une dispensation complète et achevée par la pharmacie. D'où la nécessaire mise en place rapide du système [REDACTED] retardé jusqu'ici.  
La démarche de maîtrise et d'amélioration continue de la qualité de la PECM ne fait que commencer. La structuration de la politique qualité de la PECM doit rester une priorité de l'établissement ;  
La collaboration avec l'officine de pharmacie est nécessaire afin que la politique qualité de la PECM prenne tout son sens. Cette collaboration passe notamment par une actualisation de la convention et un suivi de celle-ci.

Par conséquent, les éléments de réponse apportés ne permettent pas de lever les mesures suivantes figurant en annexe au présent courrier :

- La justification du développement de la politique de VAE à l'adresse des auxiliaires de vie faisant fonction d'aides-soignants :
  - o *Un point sous 8 mois est demandé.*
- La demande de recrutement d'aides-soignants diplômés sur des postes d'aides-soignants :
  - o *Un bilan est demandé dans 8 mois, afin d'appréhender la diminution du nombre des vacataires présents.*
- La vérification du casier judiciaire des personnels
  - o *Le tableau de suivi des pièces administratives que vous avez transmis à l'appui de votre réponse montre l'absence de nombreux extraits de casiers judiciaires dans vos dossiers. Un point semestriel est requis pour contrôler l'application de la réglementation.*
- Le projet personnalisé des résidents.
  - o *Un point de situation est demandé au 30 mars 2023.*
- La mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques
  - o *L'effectivité des mesures prises devra être démontrée en 2023.*
- La mise en œuvre d'entretiens professionnels pour les salariés en CDI
  - o *Une liste des entretiens réalisés est demandée dans 9 mois.*

Copie :

Direcrice d'exploitation  
EHPAD Résidence La Céresiale  
31 Route d'Epernon  
78125 POIGNY-LA-FORET

Docteur Albert FERNANDEZ

P/le président du Conseil  
départemental des Yvelines  
Le directeur général adjoint  
aux solidarités

Amélie VERDIER

La Directrice générale ✓

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'appelation Télérecaours citoyens accessible par le site <https://citoyens.télérecaours.fr>.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délegation départementale des Yvelines et au Conseil départemental des Yvelines les éléments de preuve documentaire permettant d'attester de la mise en place des mesures correctrices et de lever ces décisions de fagon définitive.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif ces 3 prescriptions et 6 recommandations.

o finaliser la mise en place du système

2019 :

Mettre en œuvre le système [REDACTED] pour permettre la mise en place de la politique de gestion médicamenteuse demandée dans le cadre de la précédente inspection du 21 février

o attente de réactualisation de la convention avec le CH [REDACTED]

-  
Signature une convention spécifique avec un hôpital relatif à l'accueil des personnes âgées au service des urgences.

-  
Porter une attention particulière sur l'état bucco-dentaire des résidents.

diplôme de la personne recrutée.

o Concernant le [REDACTED] vous veillerez à transmettre le modèle de fiche de contrôle que vous avez transmis à l'appui date de 2017. Un retour sur le résultat de ces contrôles devra être transmis dès lors que le

modèle de fiche de contrôle que vous avez place de ces contrôles bien que le

s'en chargerai. De plus, vous démarrez la mise en place des contrôles hypothèses de nuit, ni qui

o Vous ne préciserez pas comment seront organisées les contrôles hypothèses de nuit, ni qui

-  
La prise en charge nocturne pour assurer la sécurité des résidents (unité Alzheimer)

**Annexe :** Décision définitive concernant les mesures correctrices à mettre en place pour faire suite à l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD « La Cerisaie » à Poigny-La-Forêt le 6 mai 2022.

	Prescription	Texte de référence	Réf. rapport	Décision au terme de la procédure contradictoire et délai de mise en œuvre
1	Le gestionnaire doit mettre tout en œuvre afin pour développer la politique de VAE à l'adresse des auxiliaires de vie faisant fonction d'aides-soignants.	Article L. 312-1 II du CASF	E1	<p><b>Prescription maintenue</b>, les mesures étant engagées et en cours de réalisation ; un point semestriel est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur la mise en œuvre des VAE à l'adresse des auxiliaires de vie faisant fonction d'AS,</li> <li>- Sur le recrutement d'aides-soignants diplômés sur des postes d'aides-soignants .</li> </ul> <p>Délai de mise en œuvre : 8 mois</p>
2	S'assurer de disposer des extraits de casiers judiciaires pour tous les types de personnels intervenant dans l'établissement.	article L. 133-6 du CASF	E2	<p><b>Prescription maintenue</b> : Un point semestriel est requis pour contrôler l'application de la réglementation.</p> <p>Délai de mise en œuvre : 6 mois</p>
3	Un projet personnalisé individualisé, doit être mis en œuvre pour chaque résident et réévalué.	Article L.311-3 du CASF	E3 et R11	<p>Une procédure a été mise en œuvre. Ont été fournis : une notice du PP ; le planning de suivi des PP ; la fiche rencontre des résidents ; le bilan d'intégration résidents-familles ; le rapport mensuel [REDACTED] a été transmis</p> <p><b>Mais maintien de la prescription étant donné le taux de réalisation partiel des PPI</b>, avec demande d'indicateurs annuels de réalisation des PP à l'entrée et du nombre de PP réévaluer.</p> <p>Délai de mise en œuvre : Demande d'un point de situation au 30/01/2023 et d'un bilan dans 12 mois.</p>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Yvelines**  
Le Département

	Recommandation	Texte de référence si existant	Réf. rapport
<b>1</b>	Veiller à mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques afin d'aider les professionnels dans leur mise à distance et leur réflexion critique sur les pratiques quotidiennes.		R1
<b>2</b>	Le questionnaire devrait chercher à réduire le nombre de vacataires intervenant auprès des personnes âgées.		R2
<b>3</b>	Mettre en œuvre les entretiens professionnels pour les salariés en CDI.		R4
<b>4</b>	Veiller à ce que la prise en charge nocturne ne mette pas en danger la sécurité des résidents.		R7
<b>5</b>	Les outils de la loi 2002-2 doivent être complétés et actualisés.		R8-R10
<b>6</b>	Veiller à la complétude des dossiers des résidents.		R9
<b>7</b>	Il est recommandé de porter une attention particulière sur l'état bucco-dentaire des résidents.		R13
<b>8</b>	Il est recommandé de signer une convention spécifique avec un hôpital relatif à l'accueil des personnes âgées au service des urgences.		R14
	<b>Recommandation levée</b>	<b>Recommandation maintenue : L'effectivité des mesures prises devra être démontrée en 2023</b>	CH [REDACTED]



<b>9</b>	Mettre en œuvre le système [REDACTED] pour permettre la mise en place de la politique de gestion médicamenteuse demandée dans le cadre de la précédente inspection du 21 février 2019.	[REDACTED]	R15-R16	Recommandation maintenue. Finaliser la mise en place du système Pilisoft™.
----------	--	------------	---------	--